



**ARRETE 113 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**PARKING DERRIÈRE MAIRIE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par l'entreprise EUROFEU installée à SENONCHES d'intervenir le vendredi 26 juin 2026 de 13h00 à 17h30 pour une formation de manipulation d'extincteurs, pour le compte de la Commune, sur le parking derrière la Mairie,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur le parking à l'arrière de la Mairie situé 32 rue du Général de Gaulle à Meung sur Loire, le vendredi 26 juin 2026 de 13h00 à 17h30, en raison d'une formation de manipulation d'extincteurs, pour le compte de la commune

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services municipaux, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD



